



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	24
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

**POUVOIRS :** Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Modification commission municipale : Élargissement de la commission des finances**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants ;

**Vu** la délibération n°D34\_20 en date du 8 juin 2020 portant création de la commission des finances ;

**Vu** la délibération n°D105\_23 en date du 19 décembre 2023 portant modification des commissions municipales ;

Suite aux demandes formulées par plusieurs membres de l'opposition et afin de renforcer le travail collaboratif entre la majorité et l'opposition, il est proposé d'élargir le champ d'intervention de la Commission des Finances aux questions d'administration générale, et plus particulièrement aux ressources humaines. Cette évolution répond à la nécessité d'améliorer la coordination entre les décisions financières et la gestion des ressources humaines, un domaine crucial pour la bonne marche de la collectivité.

La gestion des ressources humaines (RH) représente un enjeu majeur dans l'administration publique, tant pour le bon fonctionnement des services que pour l'équilibre budgétaire. Les décisions concernant les effectifs, les rémunérations, les formations ou encore l'organisation des services publics ont un impact direct sur les finances de la collectivité.

Élargir les compétences de la Commission des Finances à l'administration générale, incluant les questions RH, permettra une approche plus intégrée. Cela offrira une meilleure articulation entre les décisions budgétaires et l'organisation interne, en prenant en compte l'impact financier des décisions liées aux ressources humaines, comme les recrutements, les évolutions de carrière ou les coûts de gestion du personnel.

La collaboration entre la majorité et l'opposition sur ces sujets sensibles favorisera une plus grande transparence et un dialogue constructif autour de l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins en personnel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification de la dénomination de la commission municipale « Finances et budget » en « Finances et administration générale ».

Ancienne dénomination « Finances et budget »		Nouvelle dénomination « Finances et administration générale »	
Ancienne composition		Nouvelle composition	
Président	Pascal SERRE	Président	Pascal SERRE
<b>8 Membres</b>	Marie-Laure FAURE Maryline RENAUD Daniel LAGOUTTE Sabrina MOULHARAT Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Fatahi KUYE Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET	<b>8 Membres</b>	Marie-Laure FAURE Maryline RENAUD Daniel LAGOUTTE Sabrina MOULHARAT Gilbert COUDASSOT BERDUCOU Fatahi KUYE Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ÉLARGIR** la commission des finances à l'administration générale ;
- **DE MODIFIER** la dénomination de ladite commission en « Finances et administration générale » ;
- **D'ARRÊTER** la composition de ladite commission telle que fixée ci-avant.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



**Pascal SERRE**  
Maire